



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRE-ORIENTATION SEGPA



Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (**SEGPA**) permettent aux élèves dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables et pour lesquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas été opérantes, de suivre un parcours individualisé au collège et d'y acquérir des connaissances pour préparer ensuite une formation professionnelle diplômante de niveau V (**CAP**) dans un lycée professionnel ou agricole, un centre de formation d'apprentis (**CFA**), une maison familiale rurale (**MFR**) ou en établissement régional d'enseignement adapté (**EREA**).

L'organisation d'enseignements généraux et professionnels adaptés au collège présente des caractéristiques spécifiques :

- un **enseignement adapté** qui prend appui sur les programmes d'enseignements du collège et offre une préparation à l'accès à une formation professionnelle ;
- l'expertise particulière des **enseignants spécialisés** en capacité de répondre aux grandes difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA ;
- des **enseignants de référence** pour chaque division qui coordonnent les actions pédagogiques et assurent le suivi personnalisé des élèves.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRE-ORIENTATION **SEGPA**



Les textes réglementaires

- JO du 17 décembre 2005
 - Arrêté du 7 décembre 2005 portant composition et fonctionnement de la CDOEA
- BO n° 1 du 5 janvier 2006
 - Arrêté du 5 décembre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- BO n°40 du 29 octobre 2015
 - Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 portant sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Code de l'éducation article L. 332-4 portant sur les adaptations et aménagements en collège
- Circulaire n°2017 –076 du 24 avril 2017 portant sur les établissements régionaux d'enseignement adapté

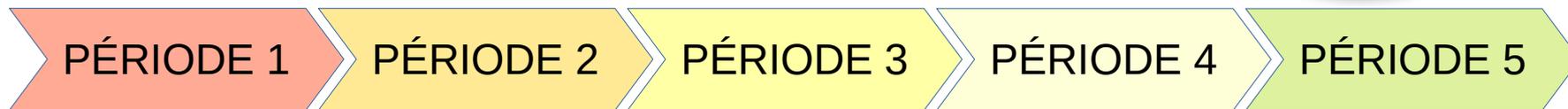


ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

PRE-ORIENTATION SEGPA

Dès le
CM1



Conseil des maîtres en fin de CM1.

Constat des difficultés profondes et persistantes chez un élève et telles qu'elles risquent fortement de ne pas être résolues avant la fin du CM2 (appui sur les comptes-rendus d'équipes éducatives précédents et sur les plans d'aides formalisés et mis en œuvre au cours de la scolarité).

Le directeur communique les craintes du conseil des maîtres aux représentants légaux de l'enfant.

Il communique également sur les structures du second degré et les conditions de leur accès dans le cas où un besoin d'orientation se confirmerait en fin de CM2.



Ne pas perdre de vue, tout au long de ce processus d'orientation, que si les passerelles existent pour permettre à ces élèves de retrouver éventuellement une filière classique, elles s'ouvrent effectivement rarement et restent donc marginales.

Ces décisions engagent donc particulièrement l'avenir des élèves concernés.



ACADÉMIE
DE DIJON

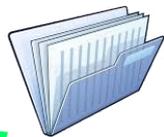
Liberté
Égalité
Fraternité

PRE-ORIENTATION SEGPA

Au
CM2 !

TRIMESTRE 1

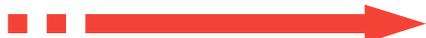
Passation des évaluations scolaires (*livret d'évaluation élève de la CDO*) + bilan psychologique par le psychologue du RASED afin d'éclairer la proposition de pré-orientation



Site de l'ASH



<http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/?Pre-orientation-orientation-vers-les-enseignements-generaux-et-professionnels>



Étude des résultats scolaires de l'enfant par le conseil des maîtres + psychologue du RASED.



Si proposition orientation SEGPA



Rencontre et information des représentants légaux qui donnent leur avis sur cette proposition.



Le directeur d'école transmet ensuite les éléments du dossier à l'IEN de circonscription.



L'IEN formule un avis à destination de la **CDOEA** : (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré).



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRE-ORIENTATION **SEGPA**



Pièces à verser aux dossiers :

- la **fiche de renseignements administratifs** ;
- la **fiche de suivi** de l'élève décrivant son parcours scolaire, les aides et accompagnements mis en place, la proposition du conseil des maîtres de l'école, l'avis de la famille et de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale ;
- Le **livret d'évaluation** (pièce obligatoire à l'étude du dossier) ;
- le **compte-rendu** de la réunion de l'**équipe éducative** ;
- le **livret personnel de compétences** de l'élève (concernant les années antérieures) ;
- les bulletins périodiques (**LSUN**) ;
- le **bilan psychologique**, (pièce obligatoire à l'étude du dossier) réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé par des évaluations psychométriques ;
- une **évaluation sociale** est indispensable lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique. le cas échéant, la copie du **PPRE**, du **PAP**, le **bilan des suivis extérieurs** (CMP/CMPP, orthophoniste ...) dont bénéficie ou a bénéficié l'élève. Ces éléments peuvent être transmis avec l'accord des parents **sous pli confidentiel** dans le dossier ou à la coordonnatrice de la CDO.



Bien vérifier que toutes les pièces sont présentes car un dossier incomplet sera refusé.



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

PRE-ORIENTATION SEGPA



Une temporalité, un calendrier...



Dossiers **COMPLETS** à transmettre à l'**IEN** avant **le 29 janvier 2024**.

l'IEN les adresse après avis à la **CDOEA** au plus tard **le 2 février 2024**.

Les commissions d'étude des dossiers **démarrent** à partir du **8 mars 2024**.



Passé cette date, ils ne seront traités qu'au cours de l'année scolaire suivante

Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en Segpa. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.



En cas de refus des représentants légaux pour cette pré-orientation, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué. (*)

La décision de pré-orientation / orientation des élèves est effectuée par :

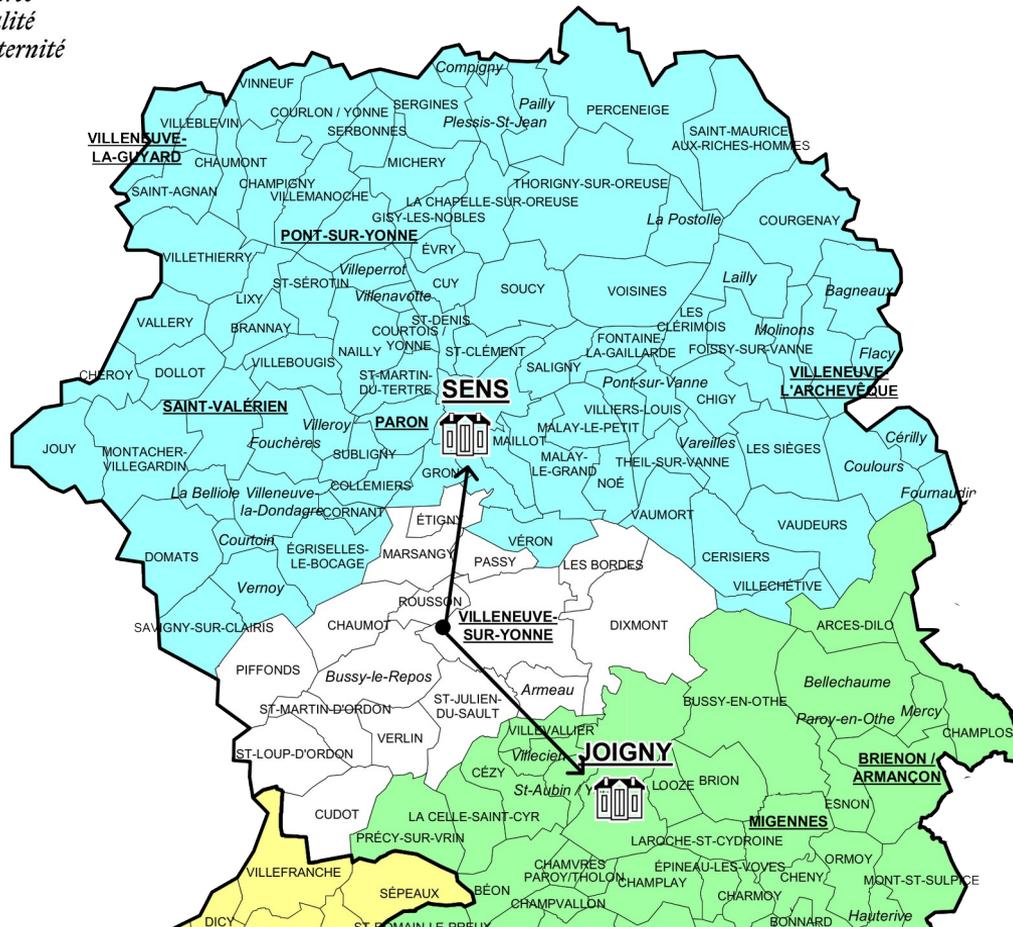
- la **commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés** du second degré (**CDO**) avec l'accord des parents ;
- la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (**CDAPH**) pour les élèves en situation de handicap.



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

PRE-ORIENTATION SEGPA



Pour les élèves de la circonscription de Sens 2, deux sections Egpa sont susceptibles de les accueillir en fonction de leur lieu de résidence :

- La SEGPA du collège des Champs-Plaisants
<https://sites.google.com/site/picardsepgachampsplaisants>
- La SEGPA du collège de Joigny



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRE-ORIENTATION **SEGPA**



Un doute, une question ?...

Contactez **Pascal Jacques** :



07 66 73 03 08



cpc3sens2@ac-dijon.fr